



Syndicat Force Ouvrière FINANCES
Section locale FO FINANCES62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

“ Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu ” Bertolt Brecht

DE LA BONNE UTILISATION DU REGISTRE CHSCT

Un groupe de travail CHSCT s'est tenu le 29 janvier 2019, durant lequel a été étudié le registre CHSCT. A l'issue de cette réunion de travail, 66 lignes ont pu être archivées, les problèmes ayant été résolus.

Cependant, vos représentants **FO-Finances 62** en CHSCT ont pu constater que certains problèmes auraient été vus dans des délais plus rapides si le bon interlocuteur avait été immédiatement saisi.






Aussi, nous avons souhaité faire un point sur l'utilisation du registre CHSCT et rappeler les thématiques traitées au sein de cette instance.

Le CHSCT peut être saisi par tout agent ou usager par le biais du registre mis à disposition sur Ulysse 62 pour les agents (<http://10.62.253.118:1010/>), et sous forme d'un registre papier pour les publics accueillis.

Les remarques déposées doivent porter exclusivement sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Vous pouvez donc déposer toutes vos remarques concernant :

- les problèmes liés à ***l'environnement physique de travail*** (bruit, éclairage, température...) 
- les besoins impérieux d'***aménagement et travaux concernant le lieu de travail*** (locaux présentant des risques sanitaires, pour la sécurité des personnes, etc.) 
- les problématiques d'***adaptation des postes de travail*** 
- les risques liés à l'***organisation du travail***

Afin de permettre un traitement plus efficace de vos besoins, **voici quelques conseils à retenir avant toute inscription sur le registre CHSCT :**

- ***Veillez à grouper les demandes pour un même service*** : multiplier les lignes pour un même problème ne permet pas une résolution plus rapide de ce dernier.
- ***Soyez patients*** : une demande urgente est bien souvent traitée dans les quelques jours mais parfois, les sociétés contactées pour les interventions ne sont pas aussi réactives...

– **Ne confondez pas le CHSCT avec la gestion de site !**

Certaines demandes ne sont pas de la compétence du CHSCT mais de votre gestionnaire de site. Dans ces cas, la saisie du registre CHSCT est contre-productive car la demande sera au final renvoyée au gestionnaire de site, mais par un chemin détourné donc plus long... C'est notamment le cas pour le renouvellement des consommables (papier, cartouches, savon, papier toilette...).



De même, le gestionnaire de site – qui est en relation directe avec le service Budget Logistique de la Direction – est bien souvent l'interlocuteur à privilégier pour signaler des petits problèmes du quotidien pouvant être pris en charge localement (chasse d'eau défaillante, porte qui ne ferme pas, néon à remplacer...)

Vos représentants *FO-Finances 62* en CHSCT sont à votre disposition pour toute question.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des conseils, une orientation sur un problème, ou pour appuyer votre demande en CHSCT.

Vos représentants *FO-Finances 62* en CHSCT :
Titulaires : Sandrine BONET & Laurence DIDAUX
Suppléants : Valérie CADET & Gautier LEDOUX